**Modèle de lettre A5 :**

**Confirmation de la révision de la demande tel qu’il a été convenu (article 9)**

Ce modèle de lettre a pour but d’aider les organismes publics à rédiger leur correspondance écrite conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Pour personnaliser cette lettre, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions :

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par l’information pertinente.
2. Cette lettre peut être signée par le responsable de l’organisme public, l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée désigné par le responsable de l’organisme public, et le coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée nommé par l’organisme public. La signature et la ligne de signature en bas de page doivent être modifiées en conséquence.
3. Lisez attentivement tout le contenu de la lettre et apportez les modifications nécessaires.
4. Assurez-vous que toutes les parties surlignées en jaune sont supprimées, y compris cet encadré.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Votre demande de communication de documents en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Numéro de dossier : *[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu votre demande de communication des documents suivants :

*[décrire les documents demandés]*

Ayant eu l’occasion de discuter avec vous de votre demande de communication le *[date]*, nous confirmons que vous demandez d’avoir accès aux documents suivants :

*[décrire les documents maintenant demandés]*

Nous traiterons votre demande de communication sur la base de ces renseignements. Si je ne comprends pas bien votre demande révisée ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi au [*coordonnées*].

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

*[Nom]*

Coordonnateur *[OU]* Coordonnatrice de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée